

GMF du
Carrefour



Ordonnance collective

Objet:

Ajuster le dosage des antihyperglycémiants oraux (AHGO) lors du suivi conjoint de la clientèle diabétique

Validé par : le Comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives 12/11

PAGE 1 de 4

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

oui non

TITRE : Ajuster le dosage des antihyperglycémiants (AHGO) oraux lors du suivi conjoint de la clientèle diabétique.

Approuvé par :

Dr Michel Robitaille

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

19 mars 2012

DATE DE RÉVISION:
12/12

DATE DE PÉREMPTION: 01/13

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières œuvrant au GMF du Carrefour ayant suivi la formation requise ET ayant été jumelées avec une infirmière ou un médecin habilité dans le suivi de cette clientèle.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE:

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS:

GMF du Carrefour

MÉDECIN RÉPONDANT :

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin répondant inscrit par l'infirmière sur le formulaire de liaison. Dans une clinique médicale privée, le médecin répondant est un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné au sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin présent au service avec qui travaille l'infirmière durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

Dans certain cas, une infirmière praticienne spécialisée pourrait agir à titre de répondante à condition que le médicament ou la mesure diagnostique visés par l'ordonnance collective fassent partie de ce qu'elle peut prescrire.

CLIENTÈLE OU SITUATION CLINIQUE VISÉE

Toute clientèle diabétique de type II autonome ou aidé de sa famille, apte à collaborer au suivi pour l'ajustement des doses des antihyperglycémifiants oraux lors du traitement du diabète.

INDICATION(S) ET CONDITIONS D'INITIATIONS

- Ordonnance individuelle de départ du médecin traitant pour l'ajustement des doses des antihyperglycémifiants oraux lors du traitement du diabète.
- Avoir accès aux analyses de laboratoires concernées.
- Valeurs glycémiques de l'utilisateur disponibles.
- Capacité de l'utilisateur/famille à reconnaître le comprimé à ajuster.
- Collaboration du médecin traitant ou référent.

CONTRE-INDICATION(S)

- Absence de réseau familial ou de soutien pour un usager ayant des pertes cognitives
- Non observance au traitement pharmacologique
- Usager moins de 18 ans
- Grossesse
- Intolérance ou hypersensibilité à la molécule

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Contrôler la glycémie en visant l'atteinte des objectifs du traitement recommandé par les lignes directrices de l'Association Canadienne du Diabète (ACD, 2008). Bien sûr, ces objectifs doivent s'adapter à la condition de l'utilisateur et à l'avis du médecin traitant.

Recommandations des cibles pour un contrôle glycémique

	HbA1c (%)	Glycémies préprandiales AC (mmol/L)	Glycémies en 2h postprandiales PC (mmol/L)
Diabète de type II	≤ 7	4,0 – 7,0	5,0 – 10,0 5,0 – 8,0 (si la cible de l'HbA1C n'est pas atteinte)

OC-GMF-02

LIMITES/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Lors d'un ajout ou d'un changement d'antihyperglycémiant oral
- Lors d'une hyperglycémie causée par une situation de santé temporaire
- Lors d'épisodes répétées d'hypoglycémies causées par une molécule tels que les sécrétagogues
- Après 3 mois de suivi avec des glycémies non contrôlées
- Aviser le médecin si hyperglycémies répétées (limite de l'hyperglycémie à fixer par le médecin)

DIRECTIVES

- L'infirmière prend connaissance de l'ordonnance individuelle de départ qui précise l'antihyperglycémiant oral (AHGO) prescrit ainsi que la dose de départ.
- L'infirmière applique l'ordonnance collective en fonction du protocole mentionné.
- Elle évalue les résultats et les valeurs des glycémies de l'usager.
- Elle évalue, systématiquement à chaque suivi les causes possibles ponctuelles de l'hypoglycémie (exemple : repas moindre ou repas omis, effort physique inhabituel, etc.) et/ou de l'hyperglycémie (exemple : excès alimentaire ponctuel, infection, etc.) avant de modifier la dose.
- Elle ajuste les doses d'AHGO selon le protocole établi.
- Elle transmet par télécopieur le formulaire de liaison au pharmacien de l'usager si un ajustement de la médication est nécessaire ou le remet directement à l'usager pour qu'il le remette lui-même à sa pharmacie.
- Elle offre le soutien et l'enseignement requis à l'usager et sa famille.
- Si l'usager présente des hypoglycémies répétées avec des sécrétagogues, elle avise le médecin pour changer de molécule, s'il y a lieu.
- Compte tenu du risque accru d'hypoglycémie chez les personnes âgées, il faut ajuster les doses d'AHGO à la hausse avec beaucoup de prudence.
- Selon la molécule à ajuster, l'infirmière initie des mesures diagnostiques selon l'ordonnance collective. (titre et numéro à indiquer si en vigueur).
- Elle ajuste un seul AHGO à la fois.

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

Nom et prénom	No permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
LANDRI DAVID	1940998			
CARON SOPHIE	1033885			
REPAGE CAROLINE	100161			
Robitaille Michel	1800838			
DURUIS MARTINE	1874072			
Jean Lamarche	180654			
Jean Fortin	1825475			
Lisa O'Farrell	1024603			
CAROL IMPERINI	82284			
PARROT BENOIT	84317			

*Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comporter le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis

CC-61F-02

SOURCES

Association des pharmaciens du Canada (2007). *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (CPS)* Ottawa, APhc.

Association Canadienne du diabète (2008). «*Lignes directrices de pratique clinique 2008 de l'Association canadienne du diabète pour la prévention et le traitement du diabète au Canada.*» Canadian Journal of Diabetes, Septembre 2008, volume 32, supplément 1, 2254 pages.

CLSC des Faubourgs. Ordonnance collective «*Ajustement des antihyperglycémiantes oraux selon la glycémie capillaire.*». Décembre 2007.

Hôpital Laval. Ordonnance collective «*Antihyperglycémiantes oraux et insuline.*». Février 2006.

GMF St-Vallier. Ordonnance collective «*Ajustement des antihyperglycémiantes oraux.*». Mai 2005.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

La présente ordonnance a été revue et modifiée par : Johanne Desforges omnipraticienne, Josée Béliveau conseillère en soins infirmiers spécialisés, Simon Lessard pharmacien et François Langlais interniste (février 2011).

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants et devrait être révisé annuellement. Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplace pas le jugement du praticien.